



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V56-2026

Portant sur perturbation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise Orange concernant la modification du réseau cuivré rue de Geley, rue de la Vigne du Quart, Grande Rue, rue des Forges, Place de la Croix Blanche, rue de la Loppe et rue Neuve – 71150 RULLY,

Considérant que les travaux pourront perturber la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux auront lieu à partir du 10 août, jusqu'au 28 août 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront perturbés rue de Geley, rue de la Vigne du Quart, Grande Rue, rue des Forges, Place de la Croix Blanche, rue de la Loppe et rue Neuve - 71150 RULLY pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rully,
Le 03 juillet 2026

L'adjoint délégué,
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.